

PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU CCAS DE LA VILLE DE BAILLARGUES

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. D'autre part, la loi NOTRE du 07 août 2015 créée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour le CCAS de Baillargues. Elle sera, comme le budget primitif 2023, disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif est l'acte fondamental de la gestion du CCAS car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget primitif est à la fois un acte de prévision et d'autorisation. Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des dépenses à réaliser et des recettes à encaisser sur une année. Acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel l'ordonnateur est autorisé à engager les dépenses et à encaisser les recettes votées par le conseil d'administration.

Cette année, le CCAS de la ville de Baillargues vote son budget le 11 avril 2023 par le conseil d'administration.

Le budget 2023 du CCAS, à l'image du service lui-même, s'articule en deux parties :

- L'action sociale avec le maintien des aides sociales facultatives et l'accompagnement social pour les personnes les plus fragiles,
- Le lien social en direction des personnes âgées avec la continuité du dispositif YAPADAJ afin de lutter contre l'isolement.

L'achèvement des écritures comptables de la reconstruction de l'EHPAD a eu lieu en 2022. Par conséquent, le budget primitif 2023 portera sur le transfert de l'actif et du passif dans le budget annexe de l'EHPAD.

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 937 100€ en fonctionnement et de 1 020 389,58€ en investissement.

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : charges de personnel, fournitures, énergies liées au bâtiment, aide sociale, prestations de services etc.

La section de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 937 100€.

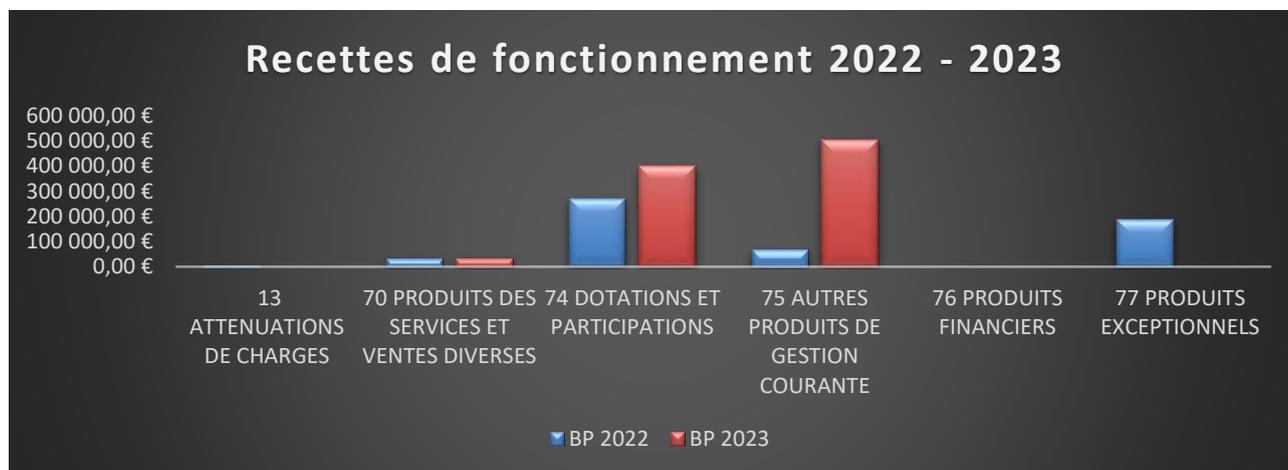
1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

- Autres produits de gestion (54% des recettes) correspondant au transfert de l'actif et du passif de l'EHPAD
- Dotations et participations correspondant à la subvention donnée par la ville à hauteur de 43%
- Autres produits de gestion correspondant aux recettes du dispositif YAPADAJ à hauteur de 3%

Il est à noter, qu'en comparaison à 2022, le montant de la subvention versé par la ville est plus important sur le plan financier (270 000€ en 2022 et 400 100€ en 2023) mais représente une proportion moindre car d'autres recettes viennent compenser le budget.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
13 ATTENUATIONS DE CHARGES	6 500,00€	0€
70 PRODUITS DES SERVICES ET VENTES DIVERSES	31 768,00€	33 000,00€
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	270 000,00€	400 100,00€
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	65 800,00€	504 000,00€
76 PRODUITS FINANCIERS	10,00€	0€
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	186 412,00€	0€
TOTAL	560 490,00 €	937 100,00 €



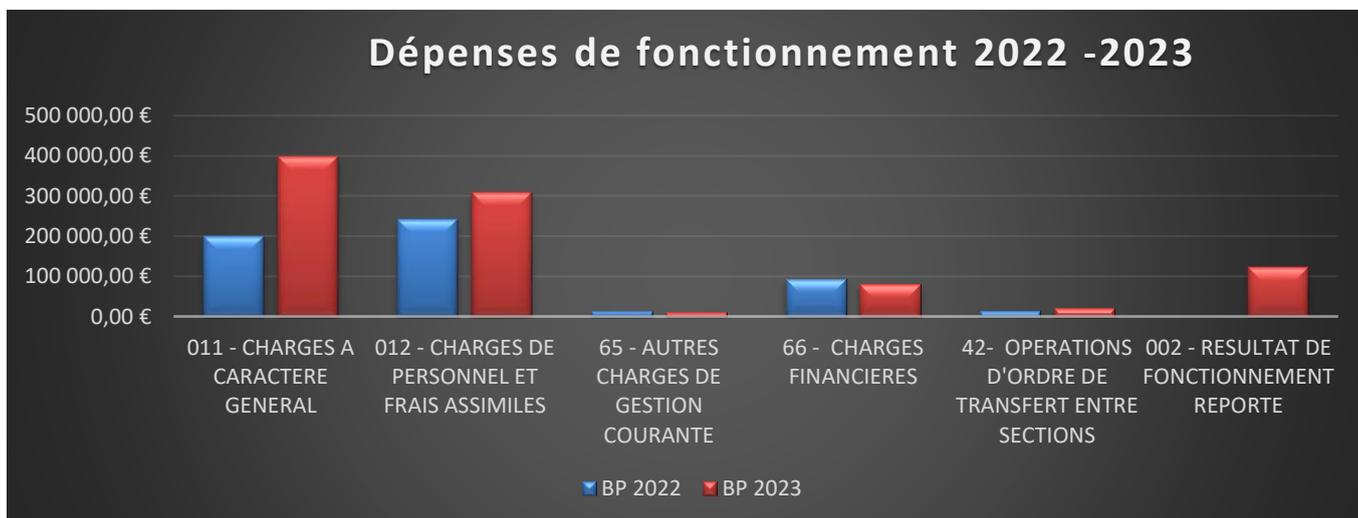
2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement du Budget Primitif 2023 s'élèvent à 937 100€.

En comparaison du budget 2022, on constate :

- Une augmentation des dépenses liées aux charges à caractère générale due à l'inflation (très forte augmentation de l'énergie car cette année encore le CCAS assume les consommations de l'EHPAD),
- Une augmentation des dépenses de personnel suite à l'intégration d'une gestionnaire administrative et comptable et des vacances (pour le dispositif YAPADAJ et la banque alimentaire),
- Un résultat de fonctionnement reporté qui n'existait pas en 2022.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	BP 2022	BP 2023
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	199 650,00€	396 500,00€
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	242 100,00€	308 600,00€
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 440,00€	10 310,00€
66 - CHARGES FINANCIERES	92 500,00€	79 846,29€
42- OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	13 800,00€	20 000,00€
002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0€	121 843,71€
TOTAL	560 490,00 €	937 100,00 €



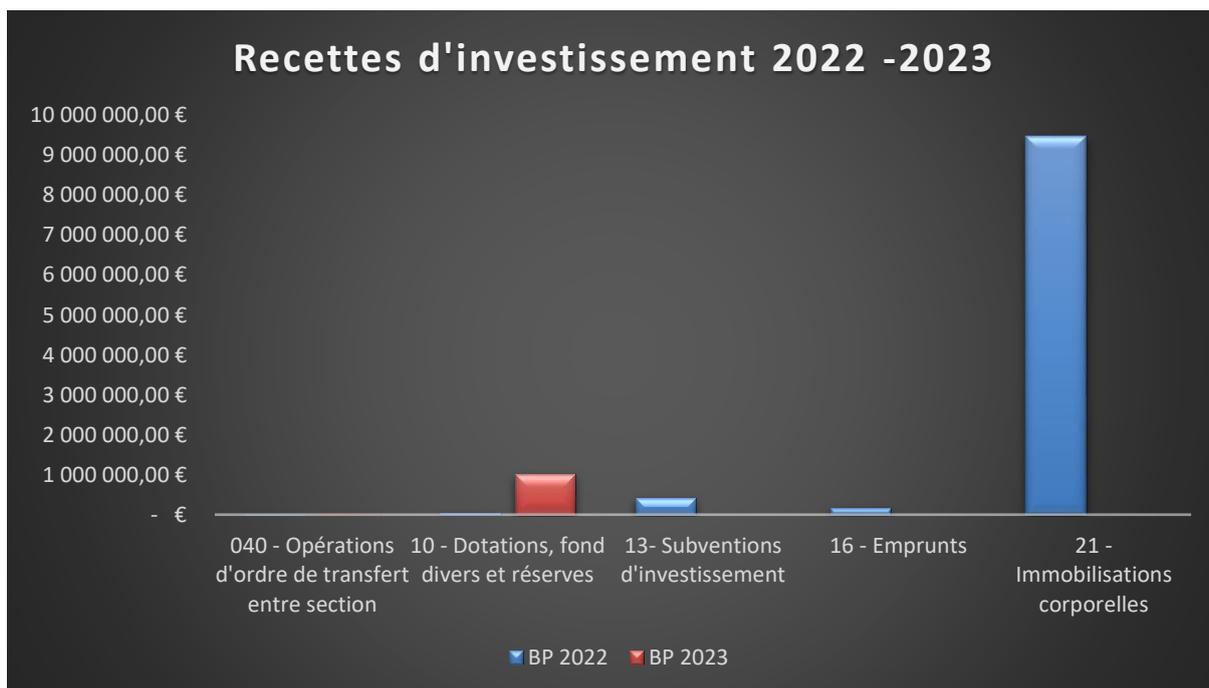
➤ SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du CCAS. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

1. Les recettes d'investissement

On remarque une très nette diminution dans les recettes d'investissement entre 2022 et 2023 liée à la reconstruction de l'EHPAD. La livraison de celui-ci ayant eu lieu en 2021, il apparaît encore quelques recettes en ce sens, ce qui ne devrait plus apparaître en 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	13 800,00€	20 000,00€
10 - Dotations, fond divers et réserves	49 453,58€	1 000 389,58€
13- Subventions d'investissement	423 726,80€	0€
16 - Emprunts	158 345,00€	0€
21 - Immobilisations corporelles	9 473 182,00€	0€
TOTAL	10 118 507,38 €	1 020 389,58 €



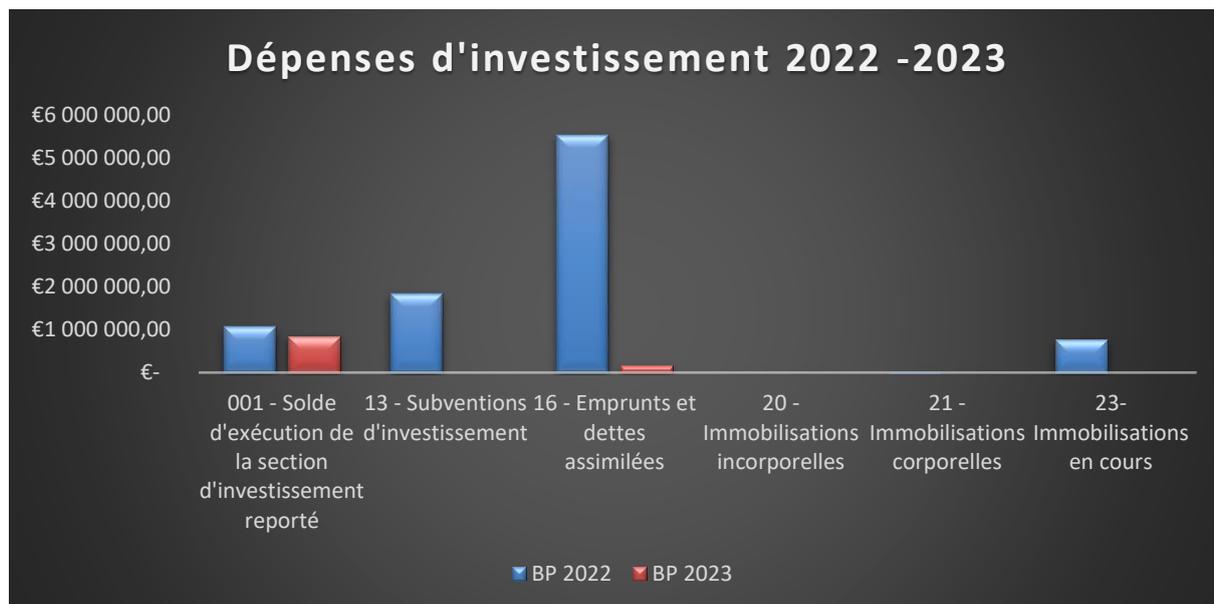
2 - Les dépenses d'investissement :

Le budget d'investissement du CCAS regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique et de travaux.

En 2023, les deux principales dépenses seront portées sur :

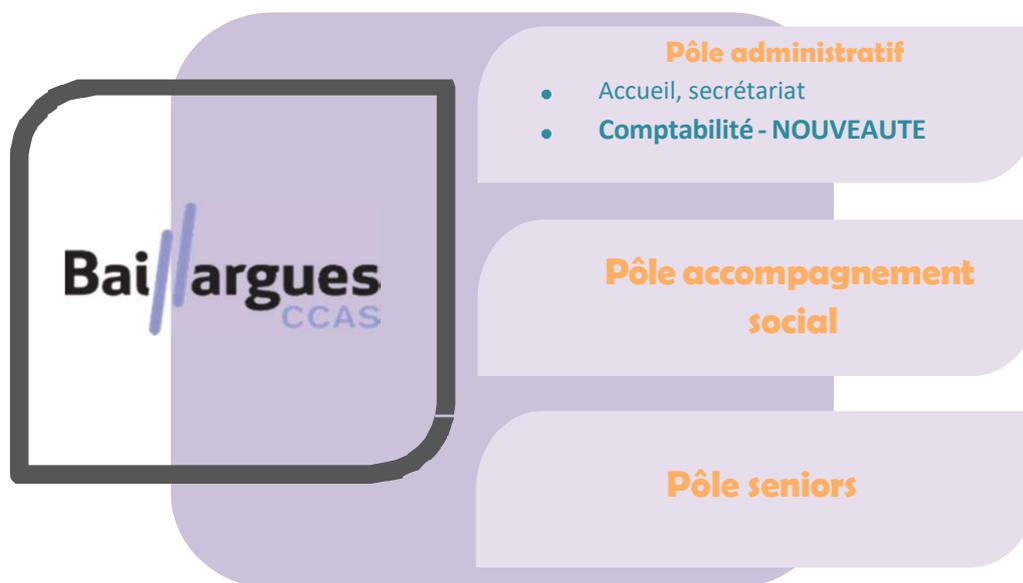
- Le remboursement de l'emprunt de l'EHPAD
- Le résultat de clôture de l'exercice en investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
	BP 2022	BP 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 063 475,49€	850 643,74€
13 - Subventions d'investissement	1 843 406,00€	0€
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 542 748,32€	158 645,84€
20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00€	8 400,00€
21 - Immobilisations corporelles	15 000,00€	2 700,00€
23- Immobilisations en cours	761 466,26€	0€
TOTAL	9 236 096,07€	1 020 389,58€



PRESENTATION DES EFFECTIFS

Le CCAS de la ville de Baillargues est réparti en 3 pôles :



Un agent municipal avec une compétence spécifique sur la comptabilité et la finance est venu intégrer le service, par le biais d'une mise à disposition, de la mairie au CCAS.

Cette mise à disposition vient renforcer une volonté politique d'autonomie au vu du statut du CCAS qui est un **établissement public administratif communal** et qui est administré par un conseil d'administration, présidé par le Maire.

Les effectifs en personnel du CCAS sont les suivants :

- une directrice
- une gestionnaire administrative et comptable
- un agent d'accueil
- une référente sociale
- une collaboratrice en charge du dispositif YAPADAJ
- une assistante de service social
- un agent de liaison polyvalent – fin de contrat en mai 2023

Effectifs au CCAS en 2022 :

- Au 1er janvier : L'agent en charge du dispositif YAPADAJ a intégré les effectifs du CCAS (auparavant l'agent était mis à disposition par la ville avec une refacturation au CCAS),
- Le CCAS et la commune ont signé une convention de mise à disposition à temps plein pour l'agent en charge de la gestion financière et comptable. La masse salariale de cet agent est remboursée à la ville par le CCAS.

	Directrice	Assistante de Service Social	Référente sociale	Référente YAPADAJ Intégration au 1 ^{er} janvier	Agent chargée d'accueil	Agent de liaison Polyvalent Fin de contrat en mai 2023	Gestionnaire administratif et comptable Mise à disposition en juin 2022
Temps de travail	80%	100%	80%	80%	80%	13h/semaine	100%
Catégorie d'emploi	A	A	C	C	C	C	C
Filière d'emploi	SOCIALE		ADMINISTRATIVE				
Cadre d'emploi	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe

Effectifs au CCAS en 2023 :

Deux mouvements de personnel sont à prévoir :

- l'intégration sur les effectifs du CCAS (et non plus la mise à disposition) de la gestionnaire administrative et comptable,
- le départ de l'agent de liaison polyvalent.